

DECISION DU PRESIDENT N° 2020-143

APPROBATION D'UNE CONVENTION DE SERVITUDE DE CANALISATION SOUTERRAINE D'ASSAINISSEMENT SUR LES PARCELLES BD0210, BD0211 ET BD0212, 19 SENTIER DU POUDROUX A SAINT HILAIRE DE RIEZ, PROPRIETE DE M. GIRARDEAU JEAN DOMINIQUE ET ELIANE

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10,
Vu les articles L.152-1 et suivants du Code Rural,
Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,
Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,
Vu le procès-verbal du Conseil Communautaire du 10 avril 2014 portant élection du Président de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles et proclamant M. Christophe CHABOT élu,
Vu l'arrêté de délégation n°2015-08 à M. Lionel Chaillot, 1^{er} Vice-Président du 27 novembre 2015,
Considérant que la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie est compétente en matière d'eau et d'assainissement,
Considérant que dans ce cadre, il est d'intérêt général d'instituer des servitudes pour l'établissement de ces canalisations souterraines afin de permettre aux services techniques communautaires de mener à bien leur mission d'utilité publique,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la conclusion d'une convention de servitude de canalisation souterraine d'assainissement sur les parcelles BD0210, BD0211 et BD0212, sises 19 sentier du Poudroux à Saint Hilaire de Riez, propriété de Monsieur et Madame GIRARDEAU Jean Dominique et Eliane,

Article 2 : de signer cette convention de servitude de canalisation souterraine d'assainissement portant sur les parcelles BD0210, BD0211 et BD0212, sises 19 sentier du Poudroux à Saint Hilaire de Riez et l'ensemble des pièces s'y rapportant,

Article 3 : de dire que la présente décision sera communiquée pour information au Conseil Communautaire lors de sa prochaine réunion,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : **26 JUN 2020**
- de l'affichage le : **29 JUN 2020**
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : **29 JUN 2020**

A Givrand, le 24 juin 2020
Par délégation du Président,
Le 1^{er} Vice-Président, en charge des marchés,


Lionel CHAILLOT



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr